

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

portant sur l'autorisation de vente au déballage « Opération Gros Volume »
pour l'Hypermarché CARREFOUR

du JEUDI 20 AOUT AU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026 INCLUS

sous-chapiteau d'une superficie de 300 m² installé sur le parking du Centre Commercial CARREFOUR
sis Porte des Flandres - avenue Nelson MANDELA à AUCHY-les-MINES

Monsieur le Maire d'AUCHY-les-MINES,

N° 171/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2112-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-19 et R.310.19 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R. 321-1 et R. 321-9

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande présentée par Monsieur Fabrice SMITS, Directeur de l'Hypermarché CARREFOUR sis ZAL de la Porte des Flandres - avenue Nelson MANDELA à AUCHY-les-MINES 62138, en date du 16 juin 2026, sollicitant l'autorisation d'une vente au déballage « Opération Gros Volumes » qui se déroulera du jeudi 20 août au lundi 07 septembre 2026 inclus - sous un chapiteau d'une superficie de 300 m² implanté sur le parking du centre commercial de l'Hypermarché CARREFOUR ;

Considérant le caractère temporaire de la vente projetée ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Monsieur Fabrice SMITS, Directeur de l'Hypermarché CARREFOUR, est autorisé à organiser une vente au déballage sous chapiteau d'une superficie de 300 m² implanté sur le parking du Centre commercial CARREFOUR sis ZAL du Parc de la Porte des Flandres à AUCHY-les-MINES :

↳ du JEUDI 20 AOUT AU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026 INCLUS

Article 2 - La vente autorisée à l'article 1^{er} ne pourra porter que sur les articles suivants :

↳ Opération « Gros Volumes ».

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUCHY-les-MINES,
Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

↳ Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais -

↳ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie et des Services de l'Artois à ARRAS -

La notification du présent arrêté sera effectuée à l'intéressé après visa des services de la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à AUCHY-les-MINES, le 23 juin 2026

Pour le Maire empêché,

L'adjoint délégué


Jean-Louis COURTOIS

